



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 2c

Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
21 avril 2026 par
M. Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 avril 2026

Etaient présents : M. SCHNEBELEN, Mme MANN, M. FUCHS, Mme BINDER, M. CHOLAY, Mme MALLER, M. CORDONNIER, Mmes MARCEL, HOELT, MM. DERVIS, HUMMEL, Mme PICCININI, MM. STEININGER, RAKOTONIRAINY, Mmes RAKOTONIRAINY-EHRET, WOLFARTH, MM. LUTTRINGER, ARDIZIO, Mme AYGUN, M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. STAEDELIN, Mme DIET, M. JULY

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. SEIGNEZ, excusé, a donné procuration à M. SCHNEBELEN
Mme LAÏLLY, excusée, a donné procuration à Mme MANN
Mme HURTH, excusée, a donné procuration à M. STEININGER
M. SCHILDKNECHT, excusé, a donné procuration à M. CHOLAY
Mme BAUMIER-GURAK, excusée, a donné procuration à M. STOECKEL

Monsieur le Maire, Charles SCHNEBELEN, invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution des indemnités de fonction en faveur du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués, désignés.

Il précise que celles-ci sont régies par les articles L.2123-20 et suivants, ainsi que l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Depuis la loi du 22 décembre 2025, l'enveloppe indemnitaire globale est calculée en additionnant l'indemnité du maire telle que prévue à l'article L. 2123-23 du CGCT et les indemnités maximales des adjointes au maire sur la base du nombre maximal théorique et non sur leur nombre réel.

Il propose de déterminer l'enveloppe globale pour lesdites indemnités sur la base du taux maximum autorisé pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, à savoir 58,30 % de l'indice brut terminal (1027 au 1^{er} janvier 2026) pour le Maire et 23,32% du même indice pour chacun des Adjointes.

L'enveloppe maximale attribuable est fixée à 244,86 % soit : 58,30 % pour le Maire + 8 Adjointes à 23,32 % (186,56 % au total).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il prévoit la désignation de Conseillers Municipaux Délégués sur des domaines de compétences précis afin d'assister les adjointes dans leurs missions en application de l'article L. 2123-24-1 du CGCT.

Pour permettre de doter d'une indemnité les Conseillers Municipaux Délégués auxquels le Maire confiera une délégation, une réduction sur le montant maximum des Adjointes sera appliquée.

La somme correspondante sera ventilée au profit des Conseillers Municipaux Délégués dans la limite de l'enveloppe maximale.

Les indemnités de fonction allouées aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux Délégués sont déterminées librement par le Conseil Municipal dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale en l'occurrence 244,86 % de l'indemnité mensuelle brut 1027.

Monsieur le Maire assurant ses fonctions depuis le 28 mars 2026, il conviendra de prévoir le versement des indemnités à compter de cette date.

Les Adjointes et les Conseillers Municipaux Délégués assureront de manière effective leurs fonctions et le versement des indemnités interviendra lorsque la présente délibération aura été rendue exécutoire ainsi que leurs arrêtés de délégation.

Ces dispositions s'appliqueront pour la durée du mandat. Il est proposé que le réajustement des indemnités soit automatique par référence au traitement des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Les indemnités brutes mensuelles sont déterminées sur la base de l'indice brut terminal (1027 au 1^{er} janvier 2026), conformément au tableau ci-joint annexé,

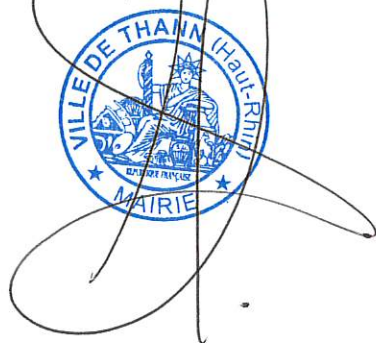
Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les éléments exposés par Monsieur le Maire, Charles SCHNEBELEN, à savoir la fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués, conformément à l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour, Mme BAUMIER-GURAK, M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. STAEDELIN, Mme DIET, M. JULLY s'étant abstenus :

- approuve les propositions de Monsieur le Maire et fixe :
 - à compter du 28 mars 2026, le régime indemnitaire de Monsieur le Maire,
 - à compter de la date exécutoire de la présente délibération et des arrêtés de délégation, le régime indemnitaire des 8 Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués, et conformément au tableau ci-joint annexé,
- se prononce en faveur d'un réajustement automatique des indemnités par référence à l'indice brut terminal du traitement des personnels de la fonction publique.

Pour extrait conforme
Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe Chudant', is written over the printed name and title of the Secretary of the Meeting.

ANNEXE à la délibération du 18 avril 2026
Calcul des indemnités du Maire, des Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués

1 - Calcul de l'enveloppe mensuelle maximale des indemnités

Maire : 58,30 % de l'indice brut terminal (1027) : 2 396,44 €

Adjoints : 23,32 % de l'indice brut terminal (1027) : 958,57/adjoint
 Soit 8 adjoints : 7 668,60 €

Total de l'enveloppe : 10 065,04 €

2 - Répartition des indemnités entre le Maire et les Adjointes :

Tableau de répartition :

Prénom - Nom	Choix de la collectivité		
	Indice brut 1027	Taux	Indemnité mensuelle brute
Charles SCHNEBELEN	4 110,53	58,30 %	2 396,44
Delphine MANN	4 110,53	29 %	1 192,05
Pierre FUCHS	4 110,53	14,5 %	596,03
Aude BINDER	4 110,53	17 %	698,79
Jean-Pierre CHOLAY	4 110,53	14,5 %	596,03
Gisèle MALLER	4 110,53	14,5 %	596,03
Daniel CORDONNIER	4 110,53	14,5 %	596,03
Valérie MARCEL	4 110,53	17 %	698,79
Mathieu SEIGNEZ	4 110,53	17 %	698,79
Total Maire et Adjointes			8 068,97

3 - Indemnités des Conseillers Municipaux Délégués :

Enveloppe maximale disponible : 10 065,04 €

Indemnité Maire/Adjoints suite à la répartition : 8 068,97 €

Enveloppe disponible Conseillers Municipaux Délégués : $10\ 065,04 - 8\ 068,97 = 1\ 996,07$ €

	Indice brut terminal	Taux maximum	Indemnité mensuelle brute
Conseillers Délégués	4 110,53	6 %	1 996,07